

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 1^{er} octobre DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 12h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaients présents : Mme Maryline DESLANDES,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°24/09/PV du 24 septembre 2024.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSE, Mmes inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Maryline DESLANDES
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

1^{er} octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

26 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

3 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRESENTS

1

PROCURATION(S)

0

VOTANTS

1

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 6

AIDES SOCIALES FACULTATIVES NON REMBOURSABLES – HEBERGEMENT D'URGENCE

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration :

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

C'est dans ce cadre, qu'intervient le CCAS sur l'hébergement d'urgence, Article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.

L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie ».

Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle (permettant un sas vers l'hébergement proposé par le droit commun, ou l'accès au logement autonome ou encore un temps de répit dans le cadre d'une absence de solution) le CCAS de Val-de-Reuil octroie aux familles des nuitées dans un établissement commercial qui met à disposition une chambre meublée à un tarif journalier.

Ces secours sont accordés sur proposition motivée d'un travailleur social sans examen préalable par la commission des secours en raison de l'urgence.

Les crédits inscrits au budget 2024 pour l'hébergement d'urgence sont de 1 000 € pour le dernier trimestre 2024 en règlement des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 65133 -Secours d'urgence.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** la disponibilité des crédits,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements sur présentation des factures auprès des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** la disponibilité des crédits,

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements sur présentation des factures auprès des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES